



**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**PÔLE RESSOURCES – SERVICE RESSOURCES HUMAINES**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MADAME CATHERINE PEREZ AVEC L'ASSOCIATION RLise « LES SABLIERES »**

**Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux ;

**Vu** la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

**Vu** l'accord du 7 janvier 2025, de Madame Catherine PEREZ pour sa mise à disposition auprès de l'association RLise « Les Sablières », ainsi que sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi ;

**Vu** le projet de convention de mise à disposition ci-annexé ;

**Considérant** que la Communauté de communes La Domitienne met Madame Catherine PEREZ, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à disposition de l'association RLise « Les Sablières », pour exercer les fonctions d'adjointe de direction ; qu'il est envisagé de renouveler cette mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, pour une période de 3 ans, à temps complet ;

**I. APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de Madame Catherine PEREZ, ci-annexé, à conclure avec l'association RLise « Les Sablières ».

**II. DÉCIDE** de signer la convention à intervenir.

**III. RAPPELLE** que les crédits afférents seront prévus aux budgets des exercices concernés, au chapitre prévu à cet effet.

**IV. RENDRA COMPTE** de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

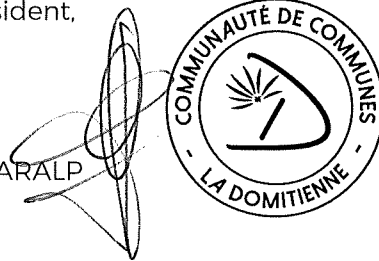
**VI. CHARGE** le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat ainsi que, si nécessaire, au comptable public et, enfin, de sa mise en ligne sur le site internet de la Communauté de communes La Domitienne.

A Maureilhan, le **14 FEV. 2025**

**Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,**

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **21 FEV. 2025**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **21 FEV. 2025**

Décision présentée au Conseil communautaire du